

# TERRE D'ÉMERAUDE

Sud Jura

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ... L'ESSENTIEL

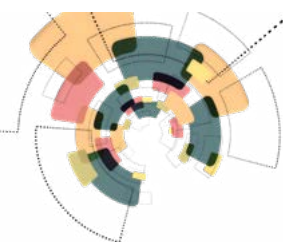
DU 26/05/2026

## Pacte de gouvernance

Le Code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance après le renouvellement des conseils municipaux. Ce pacte vise notamment à renforcer le dialogue, la coordination et la transparence entre l'intercommunalité et les communes.

Ces principes sont déjà appliqués au sein de la collectivité Terre d'Émeraude grâce : aux conférences des maires, aux commissions thématiques, aux conférences des secrétaires de mairie, à la transmission des informations aux élus municipaux, ainsi qu'au travail commun entre élus et services communautaires.

En conséquence, le Conseil communautaire a approuvé le principe selon lequel les dispositifs existants suffisent à garantir une gouvernance partagée, rendant inutile l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance.



## Adoption du règlement intérieur

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement précise notamment :

l'organisation des séances du Conseil communautaire, le fonctionnement des commissions, ainsi que les droits et obligations des élus. Il constitue un cadre destiné à garantir le bon fonctionnement des instances délibérantes et la transparence des travaux de la collectivité. Le projet de règlement a été élaboré en tenant compte des pratiques existantes et des évolutions réglementaires. Le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur annexé à la délibération.



## RBF – Adoption du Règlement Budgétaire Financier

Dans le cadre du référentiel comptable M57 mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent adopter un Règlement Budgétaire et Financier. Ce règlement a pour objectif de formaliser les procédures budgétaires et comptables internes et de regrouper dans un document unique les principales règles de gestion financière applicables à la collectivité.

Différents référentiels comptables sont également appliqués aux budgets annexes de la collectivité (M57, M49 et M4 selon les services concernés).

Le RBF vise notamment à : harmoniser les pratiques de gestion, sécuriser les procédures financières, rappeler les normes applicables, et assurer la continuité des méthodes de travail entre les services et les élus. Le Conseil communautaire a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la délibération et chargé le Président de sa mise en œuvre.



## BUDGET – Approbation du budget supplémentaire

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation des résultats, le Conseil communautaire doit intégrer les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 et ajuster certaines prévisions budgétaires.

Le Budget Supplémentaire présenté fait apparaître : un excédent en section de fonctionnement, et un équilibre réel en section d'investissement.

La collectivité souligne que l'autofinancement dégagé permettra de financer les futurs projets et travaux sans recourir à un nouvel emprunt, tout en assurant la continuité de l'action publique et une gestion financière maîtrisée.

Le Conseil communautaire a approuvé le Budget Supplémentaire 2026, arrêté comme suit :

### Fonctionnement :

Dépenses : 9 474 114,41 €

Recettes : 12 419 993,78 €

### Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 4 220 146,00 €.



## Séance en présence de Gérôme Fassenet, Président du Conseil Départemental du Jura

La séance du 26 mai 2026 s'est déroulée en présence de Gérôme Fassenet, qui a salué le dynamisme de la collectivité ainsi que la qualité de la présentation du Conseil, des actions menées et des budgets de l'intercommunalité.

Le Président du Conseil Départemental a présenté le dispositif de contractualisation que le Département propose de mettre en œuvre pour les trois prochaines années, représentant un montant global d'environ 30 millions d'euros. Parmi ces financements, 9 millions d'euros seront consacrés à l'eau et à l'assainissement, notamment pour la rénovation et la construction de stations d'épuration, dans le cadre du futur schéma départemental.

Il a également rappelé la volonté du Département d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets, notamment en matière de sécurité routière, d'équipements structurants, de mobilités douces, de culture ou encore de gymnases. Une enveloppe de 12 millions d'euros sera ainsi destinée aux projets portés par les intercommunalités.

Gérôme Fassenet a aussi insisté sur l'importance des questions scolaires et de l'accompagnement des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), dans un contexte de fermeture de certaines écoles.

Enfin, il a évoqué la mise en place d'un Centre de Supervision Départemental (CSD) afin de renforcer la capacité des collectivités à prévenir les actes de délinquance, à améliorer la réactivité en cas d'évènement et à mieux protéger les habitants et équipements publics. Il a conclu en encourageant les communes, y compris les plus petites, à travailler collectivement et à solliciter les aides du Département pour concrétiser leurs projets.

